

Référence courrier :
CODEP-MRS-2023-035059

Monsieur le directeur du CEA MARCOULE
BP 17171
30207 BAGNOLS SUR CÈZE

Marseille, le 31 juillet 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection du 25 juillet 2023 sur le thème « surveillance des intervenants extérieurs » au CEA de Marcoule

N° dossier: Inspection n° INSSN-MRS-2023-0599

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V [INB]
- [2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (INB)
- [3] Courrier ASN CODEP-MRS-2022-009387 du 28 février 2022
- [4] Courrier ASN CODEP-MRS-2022-014265 du 28 mars 2022

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection du centre CEA de Marcoule a eu lieu le 25 juillet 2023 sur le thème « surveillance des intervenants extérieurs ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du centre CEA de Marcoule le 25 juillet 2023 portait sur le thème « surveillance des intervenants extérieurs ».

L'équipe d'inspection s'est intéressée à l'organisation mise en œuvre par le Service Technique et Logistique (STL) du CEA de Marcoule pour assurer le suivi des activités des intervenants extérieurs en charge de la maintenance et des contrôles et essais périodiques (CEP).

Le suivi des engagements de l'inspection [4] du 14 mars 2022 a été réalisé, les actions mises en œuvre par l'exploitant sont globalement satisfaisantes. Les contrats de maintenance examinés par sondage en lien avec les procédés mis en œuvre dans les INB du site sont correctement suivis. La politique de l'exploitant, les moyens, la documentation ou le suivi des compétences des intervenants extérieurs sont correctement tracés et enregistrés. En matière de gestion des compétences, le suivi du compagnonnage pourra être amélioré.



L'exploitant assure le suivi de la maintenance à l'aide d'une application de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO). Les inspecteurs ont examiné par sondage la gestion du flux de travail et la traçabilité des informations enregistrées dans la GMAO qui a été renforcée depuis l'inspection [4] et qui sont satisfaisantes. Les intervenants extérieurs ont un accès à la GMAO qui renvoie vers le système de gestion électronique des documents de l'exploitant afin de disposer des procédures au dernier indice. Les modes opératoires extraits par sondage de la GMAO décrivent clairement les opérations de maintenance à réaliser ainsi que les gammes de maintenance ; leur traçabilité est satisfaisante.

L'équipe d'inspection a demandé l'extraction via la GMAO d'une liste de matériels situés dans les zones non réglementées de l'INB 148 Atalante dans le but de vérifier leur cohérence sur site. Les locaux recevant les baies de détecteurs automatiques d'incendie (DAI) et d'extinction, les onduleurs et le groupe électrogène ont été visités. Les inspecteurs ont également visité la plateforme gaz mise en service suite à l'autorisation de l'ASN [3], en bon état apparent de fonctionnement, puis ils se sont rendus en toiture de l'INB pour observer les ventilateurs de soufflage.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que l'organisation mise en place au niveau du centre CEA de Marcoule pour assurer le suivi des activités des intervenants extérieurs est globalement satisfaisante.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Gestion des compétences

L'article 2.5.5 de l'arrêté [2] dispose :

« Les activités importantes pour la protection, leurs contrôles techniques, les actions de vérification et d'évaluation sont réalisés par des personnes ayant les compétences et qualifications nécessaires. A cet effet, l'exploitant prend les dispositions utiles en matière de formation afin de maintenir ces compétences et qualifications pour son personnel et, en tant que de besoin, les développer, et s'assure que les intervenants extérieurs prennent des dispositions analogues pour leurs personnels accomplissant des opérations susmentionnées. »

Les inspecteurs ont examiné la gestion des compétences des intervenants extérieurs dans le cadre de l'exécution d'un contrat de maintenance. L'intervenant extérieur a transmis à l'exploitant conformément aux exigences du cahier des charges une matrice de compétence accompagnée des justificatifs de formation et d'habilitation des travailleurs. Le cahier des charges précisait les dispositions à prendre dans le cadre du compagnonnage, toutefois, l'équipe d'inspection n'a pas pu observer clairement leur mise en œuvre pour le suivi du compagnonnage dans le cadre de l'exécution du contrat.

Demande II.1 : Prendre des dispositions pour assurer le suivi du compagnonnage des intervenants extérieurs ainsi que des fréquences de vérification dans le cadre de l'exécution des contrats de maintenance, conformément à l'article 2.5.5 de l'arrêté [2].



Suivi des engagements

Les inspecteurs ont examiné les actions mises en œuvre par l'exploitant pour les engagements pris à la suite de l'inspection [4] du 14 mars 2022. Dans le cadre de la réponse à la demande A1 de l'inspection [4] l'exploitant de l'INB 148 Atalante s'était engagé à réaliser une première revue des plans de surveillance d'Atalante au 1^{er} trimestre 2023 et si la mise à jour du plan de surveillance ODC964006 s'avérait nécessaire à l'issue de cette revue, de le transmettre au plus tard au deuxième trimestre 2023 à l'ASN. L'exploitant a justifié lors de l'inspection un délai supplémentaire pour mener à bien cette action, fixé au 4^e trimestre 2023. Plusieurs réunions de travail ont été organisées et une restitution au chef d'installation d'Atalante a été réalisée fin juin 2023. Un plan d'action à l'issue de cette restitution est en cours d'élaboration.

Demande II.2 : Transmettre à l'ASN les éléments du plan d'action mis en œuvre dans le cadre de la mise à jour du plan de surveillance des intervenants extérieurs répondant à la demande A1 de l'inspection [4] du 14 mars 2022.

Suivi de chantier

Les inspecteurs ont observé lors de la visite de la toiture de l'INB 148 Atalante une canalisation issue du système de climatisation traversant une trémie, enrubannée de scotch orange et corrodée. L'exploitant a indiqué aux inspecteurs que la section de canalisation dans la trémie avait fait l'objet d'un chantier pour retrait d'amiante en attente de finalisation.

Demande II.3 : Prendre des dispositions pour assurer la finalisation du chantier de réfection de la trémie recevant la canalisation corrodée issue du système de climatisation situé en toiture de l'INB 148 Atalante.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE

Cette inspection n'a pas donné lieu à observation.

*

* *



Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Pierre JUAN



Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).